Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260924-2026127I0-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2026

DC.2026.127

Date de convocation : 18 septembre 2026

Délégués en exercice : 33	Présents : 31	Votants : 32

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Salle des Fêtes du Roiset, rue du stade, 56420 GUÉHENNO, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA, Mme Martine AUDIC, M. Philippe AUDO, Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Isabelle BREHELIN, Philippe CADORET, M. Ghislain CANTE, Mme Isabelle GICQUELLO, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. DAVID JEHANNO, M. Hugues JEHANNO, M. Yvon LE CALLONEC, M. Serge LE FORESTIER, Mme Amélie LE HENANFF, M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Christelle LIDURIN, Mme Catherine LORGEOUX, Mme Viviane OLIVEUX, Mme Leslie OLIVEUX, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, Mme SANDRA PINET, M. Jean-Pierre RIQUELME, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Frédéric ROSELIER, M. Pascal ROSELIER, M. Éric VOURCH

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Marie-Christine TALMONT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER

ABSENTS EXCUSÉS : M. Christophe DANO

Secrétaire de séance : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD

Création d'un poste de collaborateur de cabinet

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-10 et R333-1 et suivants,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, notamment son article 7 relatif aux modalités de rémunération,

VU le décret n° 2026-619 du 10 juillet 2026 relatif aux modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Considérant que la Communauté de communes exerce aujourd'hui des compétences nombreuses et stratégiques dans un environnement institutionnel de plus en plus complexe,

Considérant que les membres de l'exécutif communautaire sont régulièrement mobilisés sur des réunions, représentations extérieures, rencontres avec les partenaires, arbitrages et projets communautaires ou communaux,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260924-2026127I0-DE

Considérant qu'il apparaît nécessaire de renforcer l'appui apporté au Président et aux Vice-présidents afin de faciliter la préparation, la coordination et le suivi des dossiers relevant de l'action de l'exécutif communautaire,

Considérant que la création d'un emploi de collaborateur de cabinet constitue un outil de coordination, d'animation et d'appui politique au service de l'exécutif communautaire,

Considérant que ce poste n'a pas vocation à créer un échelon supplémentaire dans l'organisation administrative de la Communauté de communes, mais à faciliter la circulation de l'information, la coordination des interventions et le suivi des dossiers stratégiques,

Considérant que le collaborateur de cabinet interviendra en complémentarité avec la Direction générale et les services communautaires, sans se substituer, ni aux élus dans la définition des orientations politiques, ni aux directions dans la conduite administrative et opérationnelle des politiques publiques,

Considérant que le poste sera directement rattaché au Président afin de disposer de la légitimité nécessaire pour intervenir de manière transversale auprès de l'ensemble de l'exécutif communautaire,

Considérant que ce poste contribuera notamment au partage de l'information entre le Président et les Vice-présidents, à la transversalité entre les délégations, à la préparation des réunions politiques, au suivi des représentations institutionnelles et à l'accompagnement des projets transversaux,

Considérant que cette fonction permettra également de renforcer les relations avec les communes membres et les partenaires institutionnels ainsi que le suivi des contractualisations et des projets stratégiques,

Considérant que les missions confiées au collaborateur de cabinet seront les suivantes :

- Assister le Président et les Vice-Présidents dans l'exercice de leur mandat,
- Contribuer à la préparation et au suivi des dossiers stratégiques de l'exécutif communautaire,
- Anticiper les échéances importantes et de contribuer à la préparation des rendez-vous et réunions des élus,
- Faciliter la préparation des dossiers avec les services communautaires,
- Veiller à la circulation et au partage de l'information au sein de l'exécutif,
- Contribuer à la coordination entre les différentes délégations,
- Identifier les sujets nécessitant une coordination politique entre plusieurs délégations,
- Participer à la préparation des réunions politiques et des séminaires de l'exécutif,
- Assurer le suivi des représentations institutionnelles des élus,
- Contribuer à l'accompagnement des projets transversaux,
- Contribuer aux relations avec les communes membres et les partenaires institutionnels,
- Participer au suivi des contractualisations et des projets stratégiques,
- Contribuer à la cohérence des informations, messages et positions portés par l'exécutif,
- Et, plus généralement, assurer toute mission d'appui et de coordination politique confiée par le Président en lien avec les Vice-Présidents dans le cadre de leurs fonctions.

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes seront inscrits au budget de la Communauté de communes,

Considérant que cette création d'emploi sera accompagnée d'une modification de l'organigramme pour avoir un effet neutre sur le nombre d'emploi total de la collectivité.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260924-2026127I0-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE CRÉER, à compter du 1er octobre 2026, un emploi de collaborateur de cabinet auprès du Président de Centre Morbihan Communauté, à temps complet,**
- **D'AUTORISER le Président à procéder au recrutement du collaborateur de cabinet,**
- **D'AUTORISER le Président à fixer la rémunération du collaborateur de cabinet dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables,**
- **DE PRECISER que la durée des fonctions du collaborateur de cabinet ne pourra dépasser la durée du mandat du Président,**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération afférente à cet emploi,**
- **D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Finances à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 31	*Contre : 0*	*Abstention : 1*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 29/09/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

